



SÉMINAIRE CFE-CGC

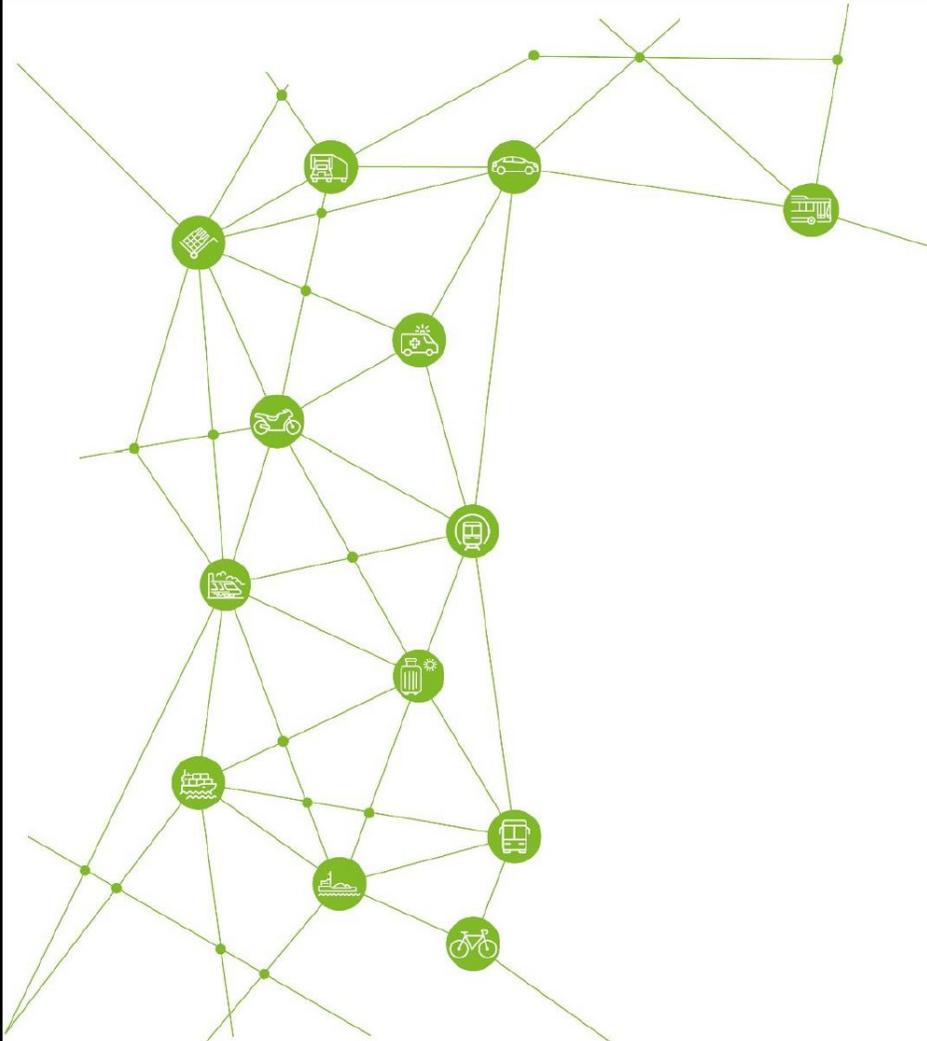
Présentation d'OPCO Mobilités

QUI SOMMES-NOUS ?

L'opérateur de compétences des métiers de la mobilité

- › Créé le 19 mars 2019
- › Agréé le 1^{er} avril 2019
- › Constitué de 20 branches professionnelles et la RATP
- › Pour mettre en œuvre et décliner leurs politiques de formation et de GPEC

LES BRANCHES & SECTEURS PROFESSIONNELS



OPCO Mobilités associe des approches de Branches et des actions transversales pour développer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences interbranchés.

- > Agences de voyages et guides accompagnateurs
- > Manutention ferroviaire et travaux connexes
- > Distributeurs Conseils Hors Domicile
- > Ports et manutention
- > Ports de plaisance
- > RATP
- > Services de l'automobile
- > Transports routiers de voyageurs
- > Transport ferroviaires
- > Transports fluviaux de fret et de passagers
- > Transports maritimes
- > Transports routiers de marchandises et activités auxiliaires
- > Transports sanitaires
- > Transports urbains

CHIFFRES CLÉS



210 000
entreprises



85 000
alternants



1 600 000
salariés



20
Branches et secteurs
professionnels
et la RATP

NOTRE AMBITION

Au service des entreprises, de leurs salariés et des branches :

Contribuer à structurer l'emploi et les compétences des métiers de la mobilité des personnes et des marchandises, s'inscrivant pleinement dans les enjeux des transitions numériques, énergétiques et écologiques.

NOS ACTIONS



Conseiller
pour apporter des
réponses
individualisées



Informier
sur tous les
dispositifs de
formation



Promouvoir
les métiers de la
mobilité pour
répondre aux
besoins de
recrutement



Financer
l'alternance et
le développement
des compétences

NOTRE SERVICE DE PROXIMITÉ

Un accompagnement **du conseil à la gestion** avec une **offre de services en phase avec les besoins**, régulièrement évaluée et évolutive.



ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES



DÉVELOPPER L'ALTERNANCE ET L'APPRENTISSAGE



DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

NOTRE SERVICE DE PROXIMITÉ

Avec une organisation des **délégations régionales** en 2 pôles thématiques « **branches et secteurs** » pour chaque région :



URBAIN, FERROVIAIRE, AUTOMOBILE, RATP



TRANSPORTS, LOGISTIQUE, SERVICES



Ressources humaines de l'OPCO

Chiffres clés 2020

427

salariés
au 31/12/2020



208
au siège



219
en région

79

Appui
opérationnel

227

Actions territoriales
et appui aux branches

121

Appui
Support



Dispositifs pour les Individus



Dispositifs pour les Individus

Les salariés

VAE

- La **Validation des Acquis de l'Expérience** est un dispositif permettant de valider votre expérience professionnelle ou bénévole par l'obtention de tout ou partie d'une certification.
- 3 étapes :
 - Recevabilité
 - Accompagnement
 - Validation

CPF :

- Le CPF (**Compte Personnel de Formation**) est un compte **individuel** qui vous permet de cumuler des droits à la formation dès le début de votre vie professionnelle.
- En vous connectant sur l'application [MonCompteFormation](#), vous pouvez consulter vos droits CPF et en disposer de manière autonome pour mener à bien votre projet professionnel en vous formant.

Transition Professionnelle :

- Vous souhaitez changer de métier ou de profession ? Le projet de transition professionnelle vous permet d'accéder à des formations certifiantes au titre de votre [Compte Personnel de Formation](#) (CPF)



Dispositifs pour les Individus

Les salariés

Pro-A : la reconversion ou la promotion par l'alternance :

- Le dispositif de promotion par alternance **Pro-A** est idéal pour vous reconvertir, maintenir vos compétences ou bénéficier d'une promotion au sein de votre entreprise. Ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre d'une :
 - Évolution ou promotion professionnelle
 - Réorientation ou reconversion professionnelle
 - Co-construction avec votre employeur de projets qualifiants.

Le conseil en évolution professionnelle :

- Le conseil en évolution professionnelle (**CEP**) est un dispositif d'accompagnement gratuit et individualisé proposé à toute actif souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle
- Il permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'opérateurs habilités.

Le Bilan de compétences :

- Dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ou de formation, le **bilan de compétences** vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que vos aptitudes et motivations afin de vous assurer de la pertinence et de la faisabilité de votre projet.



Dispositifs pour les Individus

Les Demandeurs d'emploi

Les qualifications existantes :

- **Le RNCP**, Répertoire National des Certifications Professionnelles, est un moteur de recherche simple qui présente toutes les certifications professionnelles,
 - Les diplômes et les titres à finalité professionnelle,
 - Les certificats de qualification professionnelle (CQP) figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Les Compétences et connaissances socles :

- Le socle de connaissances et de compétences vous permet de suivre un ensemble de modules de formation afin de maîtriser des savoirs de base qui favorisent d'une part un accès à la qualification professionnelle et d'autre part facilitent votre insertion professionnelle,
- **Un certificat professionnel : CléA**

Les POE :

- Les préparations Opérationnelles à l'Emploi
- Individuel ou collective



Dispositifs pour les Individus

Les Alternants

Le contrat d'Apprentissage

- Véritable opportunité d'augmenter votre employabilité, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de suivre une formation sur le principe de l'alternance.
- Personnes de 16 à 29 ans révolus, (sans limite d'âge pour les TH et créateurs/repreneurs d'entreprises)
- En vue de l'obtention d'un diplôme
- Ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Le contrat de Professionnalisation

- un contrat de travail
- Personnes de 16 à 25 ans révolus, Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, Bénéficiaires de certains minima sociaux ou anciens titulaires de contrats aidés
- Vise une qualification enregistrée au RNCP, un CQP, ou une classification reconnue dans une convention collective

L'alternance :

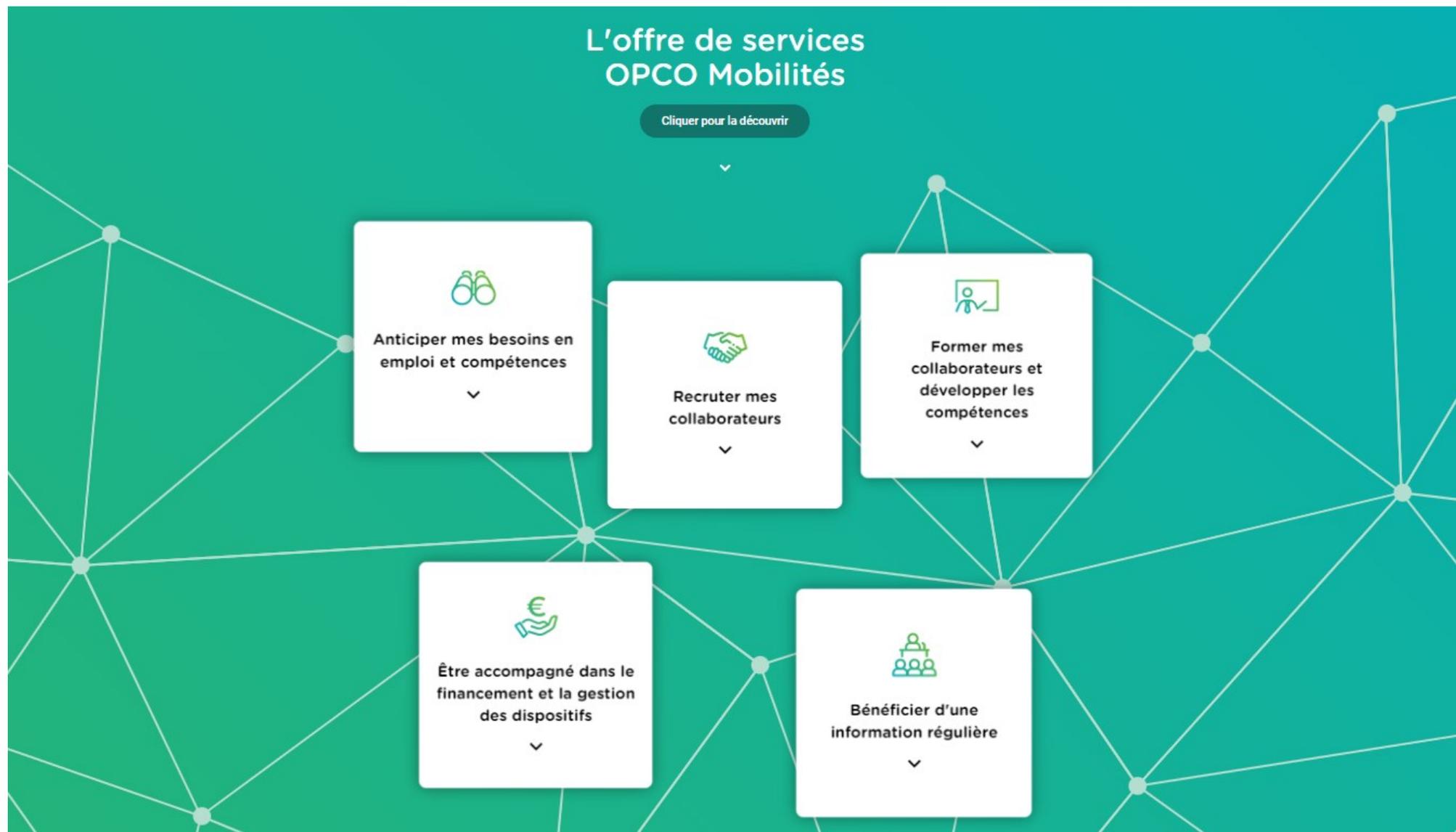
- Formation toute au long de l'année
- Contrat maximum 24 ou 36 mois
- Rémunération variable en fonction du niveau de la formation initiale, de l'âge , d'année de contrat
- Financement de la formation par l'OPCO



Offre de Services aux entreprises



Offre de Services aux entreprises





LES INSTANCES DE L'OPCO



LES INSTANCES DE L'OPCO

Les conseils des métiers

COMPOSITION ET DÉSIGNATION :

- **13** conseils des métiers composés chacun au maximum de
 - **10 représentants d'organisations patronales (collège patronal) ;**
 - **10 représentants d'organisation syndicales (collège syndical)**

FONCTIONS :

- Les conseils des métiers sont chargés de **mettre en œuvre la politique** décidée par les **instances de la branche**
- en matière de formation professionnelle. Ils se prononcent donc dans la plupart des cas sur mandat de la CPNE.
 - Les conseils des métiers émettent des avis sur les **règles de prise en charge** avant décision du CA
 - Ils se prononcent également sur demande du bureau ou du CA sur toute décision pouvant concerner les **intérêts de la branche.**
 - Pour les branches disposant de **fonds conventionnels**, le CDM décide des règles de prise en charge et d'utilisation. Le CA ne peut que valider ces décisions pour les rendre exécutoires.



LES INSTANCES DE L'OPCO

Les commissions permanentes

COMPOSITION ET DÉSIGNATION :

➤ 4 commissions permanentes

- *Alternance*
- *Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés*
- *Offre de services et action territoriale*
- *Observatoires et certifications*

FONCTIONS :

- Les commissions sont des **instances consultatives**, elles formulent des avis à destination du CA.
- Elles peuvent ainsi proposer des **actions interbranches** ou des modifications dans les règles de prise en charge des dépenses entrant dans leurs périmètres.



LES INSTANCES DE L'OPCO

Le conseil d'administration

COMPOSITION ET DÉSIGNATION :

- **50 membres désignés par les collèges des CDM :**
 - 1 représentant de chaque collège par conseil des métiers (par défaut, le président ou le vice-président du conseil des métiers) ;
 - Des représentants supplémentaires sont désignés pour les branches ayant un effectif de salariés supérieur à 50 000.
- Un commissaire du Gouvernement assiste aux réunions du conseil d'administration.

RÉUNION ET FONCTIONS :

- Le CA dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'OPCO. Il est notamment compétent pour :
 - Elire la présidence paritaire et les membres du bureau
 - **Fixer les règles de prise en charge sur proposition des commissions et des CDM**
 - Voter le budget et approuver les comptes avant leur présentation en AG



LES INSTANCES DE L'OPCO

Le bureau et la commission financière

LE BUREAU :

- Composition :
10 membres élus par le conseil d'administration.
Il rassemble ainsi :
le président et le vice président,
le trésorier et le trésorier adjoint,
le secrétaire et le secrétaire adjoint
ainsi que 4 membres simples.
- Le bureau se compose à parité de représentants des collèges patronaux et syndicaux et les fonctions permutent tous les 2 ans entre les représentants de ces collèges.
- Réunions : le bureau se réunit autant que de besoin.
- Fonctions : il prépare les décisions du CA et veille à leur mise en œuvre

Organisations patronales



Président
Jean-Louis VINCENT
TLF



Trésorier adjoint
Bernard GUYOT
CNPA



Secrétaire
Claude FAUCHER
UTP Ferroviaire



Membre
Valérie BONED
Entreprises du Voyage



Membre
Claude LEOPOLD
RATP

Organisations salariales



Vice-Président
Bertrand MAZEAU
FO Métallurgie



Trésorier
Stanislas BAUGE
FNST CGT



Secrétaire adjoint
Etienne RUSSO
FGTE CFDT



Membre
Maxime DUMONT
FGT CFTC



Membre
Stéphane RIVIERE
CFE CGC Métallurgie



LES INSTANCES DE L'OPCO

La commission financière

- Composition : Président, vice-président, trésorier et trésorier adjoint
Un commissaire général économique et financier assiste aux réunions de la commission financière.
- Réunions : la commission financière se réunit en amont de chaque bureau
- Fonctions : Elle suit l'activité financière de l'OPCO (suivi des engagements, suivi des marchés publics, arrêté des comptes annuels avant présentation en bureau et en CA).



LES INSTANCES DE L'OPCO

L'assemblée générale

COMPOSITION ET DÉSIGNATION :

- 1 délégué par organisation représentative dans une branche
- Le poids du vote attribué au délégué est calculé en fonction du poids de la branche, puis du poids de son organisation dans la branche.

RÉUNION ET FONCTIONS :

- L'Assemblée générale se réunit 1 fois par an
- Ses fonctions comprennent :
 - Le quitus donné au CA sur les comptes de l'année précédente
 - Modifier les statuts (la majorité qualifiée est de 2/3 des voix exprimées)

POUR EN SAVOIR PLUS...

» Rendez-vous sur : www.opcomobilites.fr